

Bureau du 22 novembre 2004

Décision n° B-2004-2696

<p>objet : Polivil - Adaptation de l'application informatique aux besoins des principaux acteurs-financeurs de la ville - Autorisation de signer un marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence</p> <p>service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Politique de la ville et renouvellement urbain</p>

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 5 novembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2003-1228 en date du 5 mai 2003, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure de mise en concurrence simplifiée, conformément aux articles 32, 39, 40 et 57 du code des marchés publics, pour l'attribution de prestations de services pour la mission d'adaptation de l'application informatique Polivil aux besoins des principaux financeurs de la politique de la ville.

De même, par décision n° B-2003-1954 en date du 15 décembre 2003, le Bureau a autorisé monsieur le président à signer ledit marché et tous les actes contractuels y afférents avec l'entreprise Synapsys Conseil, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales.

Par jugement prononcé par le tribunal de commerce de Paris en date du 16 décembre 2003, les actifs de la société Synapsys conseil ont été cédés à l'entreprise Transiciels régions. Par conséquent, une mise au point du marché a été rendue nécessaire afin de modifier en ce sens les clauses du marché et de faire apparaître l'entreprise Transiciels Régions comme titulaire du marché.

Dans le cadre du contrat de ville de l'agglomération lyonnaise, les partenaires de la politique de la ville (Communauté urbaine, préfecture du Rhône et autres services déconcentrés de l'Etat concernés par la politique de la ville) utilisent le logiciel Polivil pour la programmation des subventions et les participations concourant au financement des actions.

Cette application étant aujourd'hui livrée et en cours de réception pour mise en production, il a été jugé nécessaire qu'un complément d'évolutions fonctionnelles du logiciel soit réalisé.

Le présent rapport a pour objet de confier à la société Transiciels régions, une nouvelle mission relative aux évolutions fonctionnelles du logiciel Polivil, rendues aujourd'hui nécessaires pour répondre aux besoins des partenaires externes du contrat de ville. Cette nouvelle mission devrait élargir la possibilité de fonctionnement en réseau du logiciel, tant au niveau du nombre de partenaires pouvant intervenir, que des fonctionnalités concernées (possibilités de saisir des compléments locaux).

Compte tenu de la nécessaire continuité de l'intervention à fournir sur le logiciel, le recours à ce prestataire déterminé se justifie par le fait que la mise en œuvre de cette nouvelle version par la même équipe permettrait ainsi de bénéficier de son expertise sur l'application et donc un gain non négligeable en qualité et en temps et ce, compte tenu des spécificités techniques qui s'imposent.

Une première proposition financière de 32 240 HT a été faite par la société Transiciels régions. Durant la phase de négociation, une nouvelle offre a été présentée avec une remise commerciale de 5 %, ramenant ainsi le montant de l'offre à 30 628 HT.

Ainsi, il conviendrait de passer un nouveau marché avec la société Transiciels régions, d'un montant de 30 628 HT, soit 36 631,08 TTC.

Les prestations pourraient faire l'objet d'un marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence, conformément aux articles 34 et 35-III-4° alinéa du code des marchés publics.

La commission permanente d'appel d'offres, sur proposition de la personne responsable du marché, a attribué ce marché à ce prestataire le 8 octobre 2004 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 32, 34 et 35-III-4° alinéa, 39, 40 et 57 du code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

Vu ses décisions n° 2003-1228 et n° 2003-1954, respectivement en date des 5 mai et 15 décembre 2003 ;

Vu la décision de la commission permanente d'appel d'offres en date du 8 octobre 2004 ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché de prestations de services pour l'adaptation de l'application informatique Polivil aux besoins des principaux acteurs-financeurs de la ville et tous les actes contractuels y afférents, avec l'entreprise Transiciels régions pour un montant de 36 631,08 TTC, conformément aux articles 34 et 35-III-4° alinéa du code des marchés publics.

2° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2004 - compte 622 800 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,